

Votre commune s'organise.
Et vous ?



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2025

DICRIM de LAMBESC

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire



2 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque sismique



10 Le risque mouvement de terrain



11 Les risques climatiques



12 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)



13 Le risque terroriste



14 Comment suis-je alerté ?



15 Fiche consignes



16 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

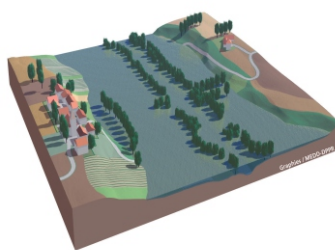
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





Chères Lambescaines, chers Lambescains,

Vous allez découvrir dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) les événements qui peuvent un jour survenir à Lambesc et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent.

L'accent est mis sur les risques feux de forêt, inondations et sismiques qui sont des phénomènes que l'on ne peut absolument pas écarter dans notre ville. Mais, ce ne sont pas les seules catastrophes d'origine naturelle, technologique ou humaine auxquelles nous pouvons être confrontés.

Même si certains événements de par leur fréquence ou leur probabilité d'apparition sont faibles, il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.

Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir.

À travers ce DICRIM et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les services communaux, départementaux et métropolitains œuvrent pour l'identification des risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité.

À Lambesc, cette organisation s'appuie sur un dispositif d'astreinte mobilisant des élus et des agents municipaux, permettant à la Ville de pouvoir répondre 24h/24 à tout événement majeur.

La réussite de la mise en œuvre de ce plan repose également sur la connaissance par la population des risques encourus sur la commune, les moyens de s'en prémunir et les gestes ou actions à mener pendant la crise.

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

Pendant toute la durée d'un événement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours et respecter les consignes des autorités.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM, afin d'avoir en mémoire les mesures de sauvegarde, à le conserver soigneusement et à vous inscrire dès maintenant à l'automate d'alerte.

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain Aix-Marseille-Provence



INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Lambesc est soumise au risque d'inondation par débordement du Bourely et de la Touloubre et par ruissellement urbain et périurbain liés à l'imperméabilisation des sols et du relief.

Les secteurs les plus concernés sont le centre-ville de Lambesc et la partie sud du territoire communal.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

2023

La commune a connu dix inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en juin 2023.

10 juin 2015 : 100 mm en 1h

22 septembre 1993 : 119 mm en 3h

26 août 1986 : 146 mm en 4h



Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité
à respecter



Écouter
la radio



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres



Monter dans
les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Un **plan de prévention des risques naturels** (PPRN) inondation a été approuvé sur la commune en février 2001.

Il régit l'utilisation des sols exposés au risque inondation.

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet.

Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque **inondation**

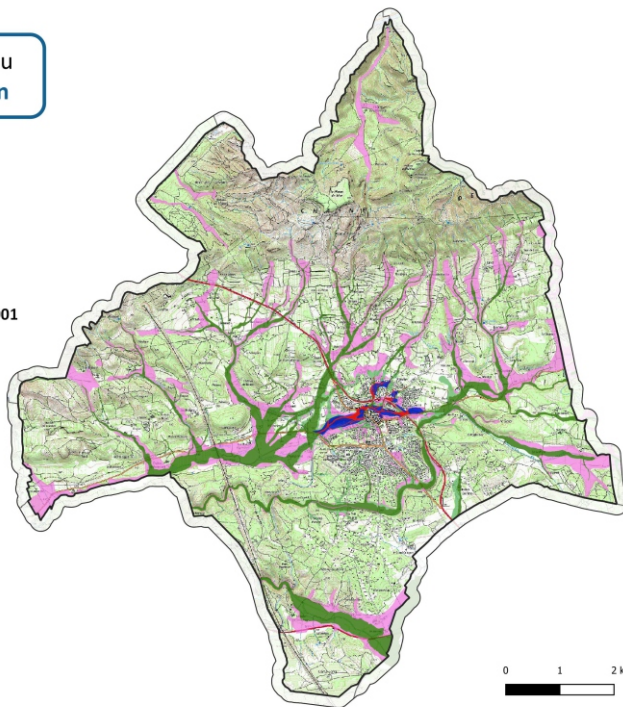
Légende :

Risque inondation

- Aléa faible
- Aléa modéré
- Aléa fort
- Aléa résiduel

PPR Inondation du 21 février 2001

- Zone bleue
- Zone rouge



Ne pas
téléphoner



Eviter les
souterrains



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
à respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<https://vigilance.meteofrance.fr>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de Lambesc est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire.

Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.



ÇA S'EST PASSÉ

PRÈS DE CHEZ VOUS !

30 JUILLET 2003

L'incendie le plus important survenu sur la commune a parcouru 463 hectares, faisant plusieurs blessés et causant le décès d'un pompier.

❶ Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit (même le brûlage des déchets verts) à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillage (OLD)** visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

Arrêté préfectoral n°2014316-0054 :

Informations détaillées sur <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillage/Le-debroussaillage>



Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité
à respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer
les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

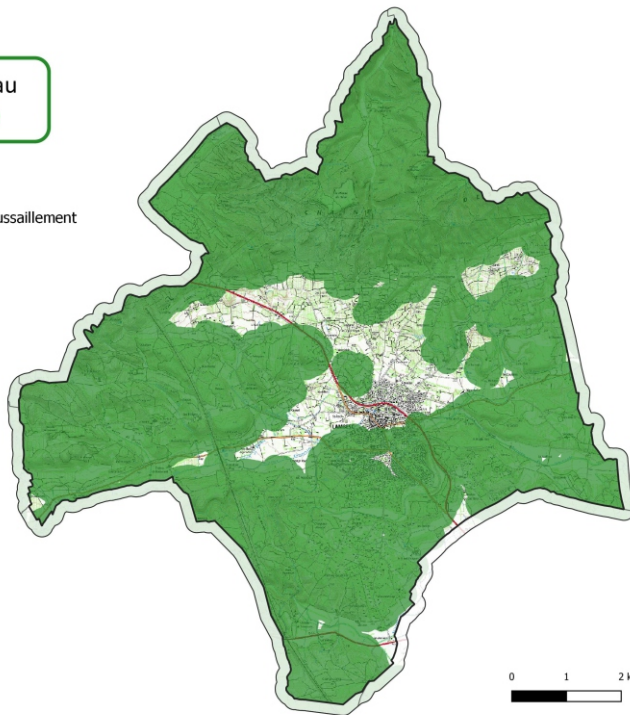
Durant l'été, la surveillance des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne. À Lambesc, elle est complétée par la Vigie Sainte-Anne, activée par les sapeurs-forestiers.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au
risque **incendie**

Légende :

■ Obligations légales de débroussaillage



Ne pas
téléphoner



S'éloigner
du feu



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
à respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies
de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Lambesc est située en zone de sismicité moyenne (4).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

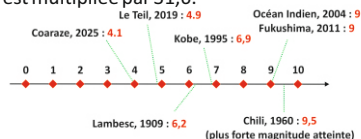
Un séisme de magnitude 6.2 a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

Le bilan fait état de 46 morts et 256 blessés, avec un coût matériel estimé à environ 336 millions d'euros pour la reconstruction.

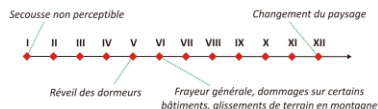


i Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

Consignes de sécurité à respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

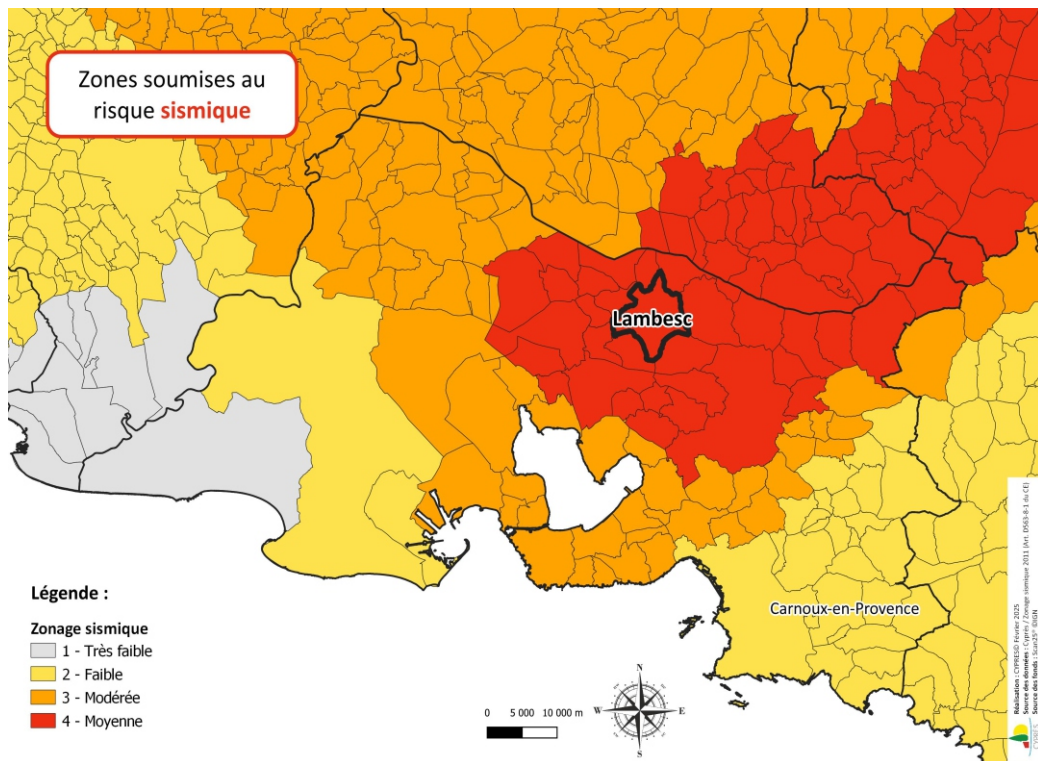
Mesures de gestion du risque

Un **plan de prévention des risques naturels** (PPRN) mouvements de terrain et séisme a été approuvé sur la commune en juin 1988. Il régit l'utilisation des sols exposés au risque sismique. De plus, la réglementation impose des règles de constructions parasismiques aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Ce risque est pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. À long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
à respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<https://renass.unistra.fr>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Lambesc est concernée par les risques de chutes de blocs localisés et de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen à fort).

Zones soumises au risque
mouvement de terrain

Légende :

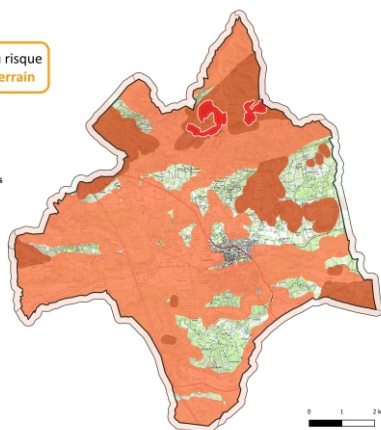
PER 1988

Risque grave de
mouvements de terrain

Retrait-Gonflement des Argiles

Aléa moyen

Aléa fort



Mesures de gestion du risque

Un **plan de prévention des risques naturels (PPRN)** mouvements de terrain et séisme a été approuvé sur la commune en juin 1988. Il réglemente l'utilisation des sols exposés au risque mouvement de terrain.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. Ce risque ne génère pas d'inconstructibilité particulière, mais des prescriptions constructives, telles que : la réalisation d'études géotechniques définissant les règles de constructibilité indispensables pour assurer la stabilité des bâtiments ; la réalisation de fondations profondes, une rigidification de la structure par chaînage ; la récupération des eaux pluviales, étanchéité des réseaux de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales ; l'évitement de plantations trop proches des constructions.

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

En cas d'effondrement



S'éloigner des
bâtiments



Évacuer les
bâtiments



RESPECTER LES
CONSIGNES

Les bons réflexes

En cas d'éboulement



S'abriter sous
un meuble



Évacuer les
bâtiments



Écouter
la radio



Couper gaz
et électricité



S'éloigner
du danger

ÉBOULEMENT

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : se protéger la tête avec les bras, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide
- **À l'extérieur** : rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

EFFONDREMENT

- **À l'intérieur** : dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas utiliser l'ascenseur
- **À l'extérieur** : s'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement, respecter les consignes des autorités



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Pour en savoir plus
Carte de vigilance météorologique



Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Éteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides, ventiler les habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer/arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

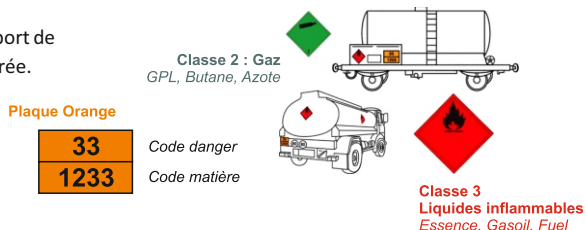
Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Lambesc est concernée par le transport de matières dangereuses par route (D7N) et par voie ferrée.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Mesures de gestion du risque

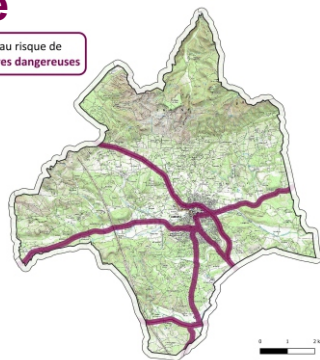
Le TMD par route est soumis à une réglementation internationale : normes de fabrication pour les véhicules, formations des chauffeurs, signalisations spécifiques.

Localement, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'événement, le préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD et le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses

Légende
Transport par canalisations
Transport par routes



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité à respecter

Les bons réflexes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

Consignes de sécurité à respecter



Appeler les secours



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation : se doucher, changer de vêtements et se présenter à un médecin



TERRORISME

Définition

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Vigipirate

Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes.

Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

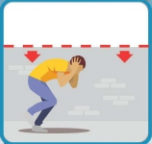
Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.



Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables au silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



Où ?
Qui ?
Quoi ?

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELÉZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne racrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE ENSEMBLE

17
POLICE SECOURS

112
NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN

114
NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire.
Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



AUTOMATE D'ALERTE



Dispositif permanent et général d'alerte à la population

La Ville de Lambesc est dotée d'un système automatisé permettant de générer des appels afin de relayer des alertes ciblées géographiquement très rapidement auprès de la population en cas d'événements majeurs survenant sur la commune (exemple inondations, incendies, tempêtes,...).

En communiquant vos coordonnées, vous recevrez également les consignes de sécurité à adopter.

L'inscription sur cette base de donnée est gratuite.

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte, plusieurs possibilités :

- flasher avec un smartphone le QRcode
- remplir un formulaire d'inscription disponible en mairie ou en ligne sur le site internet de la ville <https://Inscription.cedra1s.com/lambesc>



SIRÈNES

1 minute 41 s



5 s

1 minute 41 s



5 s

1 minute 41 s



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte de la sirène ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur, sur le site de la ville ou avec l'automate d'alerte.



FR-ALERT



VOISINS VIGILANTS



RADIO

France Bleu sur 103.6
France Info sur 105.3



INTERNET

Site de la ville : www.lambesc.fr
Facebook [@villedelambesc](https://www.facebook.com/villedelambesc)

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



FR-Alert



Voisins
vigilants



Sirène

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SITES INTERNET NUMÉROS UTILES

Sites internet

Mairie de Lambesc : www.lambesc.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Météo-France : www.meteofrance.com

Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org

Observatoire régional des risques majeurs : www.observatoire-regional-risques-paca.fr

Numéros utiles

Mairie de Lambesc	04 42 17 00 50
Pompiers	18 ou 112
SAMU	15
Gendarmerie	17 ou 114
Police municipale	04 42 17 00 60

